



ACTE D'AUTORISATION

Transfert et prolongation

Vu la demande d'autorisation introduite le 19/04/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Flectron est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 09/02/2016 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 18 conformément au règlement (CE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ZOETIS BELGIUM

Numéro BCE: 0401.953.350

Rue Laid Burniat, 1

BE 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Numéro de téléphone: 02/554.61.05 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Flectron
- Numéro d'autorisation: 306B
- But visé par l'emploi du produit: insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: boucle auriculaire



Direction générale Environnement

Teneur et indication de chaque principe actif:

Cyperméthrine (CAS 52315-07-8): 8.5 %

Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Exclusivement autorisé en tant que boucle auriculaire contre les mouches et les culicoïdes des bovins.

Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xi	Irritant	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Pour usage professionnel:

Code	Description
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S2	Conserver hors de portée des enfants
S37	Porter des gants appropriés
S24	Eviter le contact avec la peau



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Pour usage professionnel:

Pour traiter : des bovins (adultes et veaux)
Pour combattre : les mouches (Diptera) et les culicoïdes
Dose/concentration : 2 boucles auriculaires par animal
LMR : 20 ug/kg (lait, muscles, foie et rein)
200 ug/kg (graisse)
Temps d'attente : viande 2 jours
lait 0 jour

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011 susvisé.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Ce produit appartient aux pyréthroïdes. Lors de l'application, ils peuvent, en plus des effets possibles irritants et allergiques sur la peau, provoquer des réactions spécifiques (principalement sur le visage). Cela commence en général ½ h à 1 h après l'exposition et comprend picotement, sensation d'irritation ou insensibilité (engourdissement). Souffle bref, fièvre et toux sont possibles dans des cas très rares. Ce phénomène est passager et ne nécessite aucun traitement ultérieur.
- L'agriculteur est obligé de retirer les boucles auriculaires lors de la vente à l'abattage.
- La dose approuvée est la dose la plus faible à partir de laquelle la meilleure efficacité est garantie dans la plupart des cas. Cette dose peut être réduite sous la responsabilité de l'utilisateur, par exemple dans les cultures où les principes de lutte intégrée sont appliqués. En réduisant la dose, il n'est pas autorisé d'augmenter le nombre maximal d'applications, ni de raccourcir le temps d'attente pour la récolte.



§5. Classification du produit:

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

Bruxelles,

Autorisation le 09/02/2006

Extension le 23/03/2007

Changement d'adresse le 30/10/2008

Prolongation le 21/05/2010

Transfert le 13/07/2012

Transfert et prolongé le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

24/03/2014 09:41:29